

Rapport médical d'invalidité – assurance salaire

À remplir en prenant soin d'écrire lisiblement

Partie A – Renseignements sur la personne salariée (à remplir par la personne salariée)

Nom	Prénom	N° de téléphone
Matricule	☐ Masculin ☐ Féminin	Date de naissance ____ / ____ / ____ A M J
Adresse	Province	Code postal
Titre d'emploi	Occupez-vous plus d'un emploi ? ☐ oui ☐ non Votre incapacité vous empêche-t-elle d'occuper vos autres emplois ? ☐ oui ☐ non	

Partie B – Identification de l'employeur assujéti à titre d'assureur pour les 104 premières semaines (à remplir par l'employeur)

Nom et adresse de l'employeur	Province	Code postal
Nom du représentant ou de la représentante de l'employeur	N° de téléphone	N° de télécopieur
Signature	Courriel	

Partie C – Attestation et autorisation de la personne salariée (à remplir par la personne salariée)

Avez-vous déposé ou souhaitez-vous déposer une réclamation relativement à la présente invalidité en vertu d'une des lois administrées par l'un des organismes suivants ? (Si oui, cochez la case appropriée.)

- ☐ IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels
 ☐ SAAQ : Société de l'assurance automobile du Québec
- ☐ CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail
 ☐ RRQ : Régie des rentes du Québec

J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts et j'autorise les médecins et les représentants autorisés des hôpitaux, des cliniques médicales et de tout autre organisme en cause à transmettre à mon employeur et ses représentants les renseignements pertinents se rapportant à l'analyse et à la gestion de ma demande de prestations d'assurance salaire.

J'autorise également mon employeur et ses représentants à communiquer ces renseignements à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'analyse et à la gestion de ma demande de prestations d'assurance salaire.

Sur demande, je m'engage à présenter à mon employeur les pièces justificatives attestant les soins reçus de tout autre professionnel de la santé pour cette invalidité.

Signature

A ———— / ———— / J

M

Dans l'éventualité où mon employeur me soumet à une expertise médicale, j'autorise que le rapport d'expertise médicale soit transmis à mon médecin traitant.

- ☐ oui ☐ non

Renseignements généraux au médecin traitant et à la personne salariée réclamant des prestations d'assurance salaire

Régime d'assurance salaire

Le coût du régime d'assurance salaire est entièrement soutenu par les employeurs pour les **104 premières** semaines d'invalidité. En effet, il s'agit d'un régime d'autoassurance auquel la personne salariée ne contribue pas financièrement.

L'employeur, étant responsable du versement des prestations d'assurance salaire, doit s'assurer que les prestations versées le sont à juste titre et en fonction des règles prévues aux conventions collectives en vigueur.

L'employeur peut, lorsqu'il le juge approprié, demander des renseignements complémentaires afin de lui permettre d'évaluer l'admissibilité de la réclamation et de toute prolongation de la période d'absence. Il peut également demander à la personne salariée de se soumettre à une **évaluation médicale** avec le médecin qu'il désigne. Les frais pour la production de rapports médicaux, tels que les honoraires professionnels ou l'obtention des renseignements complémentaires sont à la charge de la personne salariée, sauf si cela est autrement stipulé aux conventions collectives ou à d'autres dispositions régissant les conditions de travail. L'employeur traite les certificats et renseignements médicaux de façon **confidentielle**.

Définition d'« invalidité »

Afin d'être admissible aux prestations d'assurance salaire lors d'une période d'invalidité, la personne salariée doit démontrer que sa condition médicale correspond aux trois critères suivants :

1. l'état d'incapacité **doit résulter d'une maladie, d'un accident, d'une complication d'une grossesse ou d'une intervention chirurgicale liée à la planification familiale;**
ET
2. l'état d'incapacité **doit nécessiter des soins médicaux;**
ET
3. l'état d'incapacité **doit rendre la personne salariée totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou de tout autre emploi analogue** offert par l'employeur et comportant une rémunération similaire.

Retour progressif au travail

Pendant la période d'invalidité, une personne salariée peut, après entente avec l'employeur, bénéficier d'une période de retour progressif pendant laquelle elle doit être en mesure d'effectuer l'ensemble de ses tâches selon la proportion de temps convenue.

Note : le présent document, ayant seulement un caractère informatif, ne se substitue ni n'ajoute en aucun cas aux définitions contenues dans les conventions collectives en vigueur.

